



HYDREAULYS

## COMITE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 À 18h

### PROCES-VERBAL

Le mardi 20 septembre 2022 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**Date de la convocation** : 14 septembre 2022

**Date d'affichage électronique des délibérations** : 28 septembre 2022

**Date d'affichage de la liste des délibérations** : 28 septembre 2022

#### **Sont présents :**

**CA VGP** : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Wenceslas NOURRY (suppléant de Xavier GUITTON), Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

**CA SBGS** : Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche** : Gérard PARFAIT

**CC Gally Mauldre** : Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Eric MARTIN

**CC Coeur d'Yvelines** : Catherine LANEN

**EPT GPSO** : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Martine VAN WENT (suppléante de Grégoire DE LA RONCIERE), Francis MENET, Françoise BREUX (suppléante de Pierre CHEVALIER)

**CA SQY** : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE, Frédéric REBOUL (suppléant d'Aurélien PERROT)

**Absents excusés** : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Catherine BASTONI, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE

**Ont donné pouvoir** : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

**Assistaient également** : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Ingénieur assainissement ; Hermann le BAS, Directeur financier ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

\*\*\*

En premier lieu, le procès-verbal du Comité du 30 juin 2022 est soumis à l'approbation des membres du Comité. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **2022/28 : Avenant n°18 - DSP Bassin Versant Ouest**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération, en date du 6 décembre 2007 approuvant le choix de la SEVESC comme délégataire du service public de l'assainissement du syndicat,

**Vu** les délibérations en date des 14 mai 2008, 23 juin 2009, 20 octobre 2009, 31 mars 2011, 15 décembre 2011, 16 octobre 2012, 18 juin 2013, 18 décembre 2014, 29 juin 2016, 18 avril 2017, 4 décembre 2017, 3 avril 2018, 19 juin 2018, 10 décembre 2019, 08 décembre 2020 et 28 juin 2021 approuvant les avenants n°1 à 17,

**Vu** l'avenant n°18 ci-annexé,

**Considérant** que par délibération en date du 6 décembre 2007, le syndicat HYDREAULYS a confié à la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement pour le bassin versant Ouest qui comprend, comme objet principal, l'exploitation de l'usine d'épuration dite « Carré de Réunion »,

**Considérant** que le contrat a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 18 ans,

**Considérant** que par avenant n°13 au contrat en date du 23 mai 2018, a été créé un fonds de coopération décentralisée afin de permettre à HYDREAULYS, sur le fondement de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mener des actions de coopération décentralisée en matière d'assainissement,

**Considérant** que dans le cadre de l'évolution successive des modalités d'exécution de cette Délégation de Service Public, l'avenant n°18 a pour objet :

- de modifier les modalités de versement de la dotation annuelle souscrite dans le cadre du compte de suivi « actions de coopération décentralisée ».

**Considérant** qu'en effet, il est désormais prévu que, sur la demande de la Collectivité après avis favorable du Bureau, le Fermier verse directement le montant déterminé pour le financement des actions de coopération décentralisée au(x) bénéficiaire(s) de la dotation annuelle dans la limite du montant disponible,

**Considérant** que l'avis favorable évoqué sera déterminé suivant l'approbation à la majorité simple du projet par les membres du Bureau,

**Considérant** que l'avenant n°18 ne présente par ailleurs aucune incidence financière,

**Considérant** qu'il est en conséquence demandé au Comité d'approuver les termes de l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest et tout document y afférent.

**DIT** que l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest ne présente aucune incidence financière.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE évoque la possibilité donnée, via cet avenant, au délégataire SEVESC d'assurer la gestion et de verser directement, sur demande d'HYDREAULYS, tout ou partie des fonds dédiés au fonds de coopération décentralisée créé au sein de la DSP Bassin Versant Ouest à une collectivité locale étrangère.

\*\*\*

## **2022/29 : Convention de coopération décentralisée – HYDREAULYS/commune d'ANTOURA/SEVESC/CubeX**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération, en date du 6 décembre 2007 approuvant le choix de la SEVESC comme délégataire du service public de l'assainissement du syndicat,

**Vu** les délibérations en date des 14 mai 2008, 23 juin 2009, 20 octobre 2009, 31 mars 2011, 15 décembre 2011, 16 octobre 2012, 18 juin 2013, 18 décembre 2014, 29 juin 2016, 18 avril 2017, 4 décembre 2017, 3 avril 2018, 19 juin 2018, 10 décembre 2019, 08 décembre 2020, 28 juin 2021 et 20 septembre 2022 approuvant les avenants n°1 à 18,

**Considérant** que dans le cadre du fonds de coopération décentralisée mis en place par HYDREAULYS à l'occasion de l'avenant 13 à la Délégation de Service Public du Bassin Versant Ouest (DSP BVO) modifié, le syndicat souhaite participer financièrement via son délégataire SEVESC au projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban,

**Considérant** que l'objectif est ainsi de permettre la restauration d'un état acceptable des eaux de surface et eaux souterraines sur le territoire de la commune par le biais de l'amélioration des conditions de traitement des eaux usées domestiques produites par les unités d'habitation et tertiaires,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières et plus particulièrement les relations entre les co-contractants, le montant de l'étude de faisabilité, sa durée et les objectifs assignés à chacune des parties,

**Considérant** que la durée prévue pour l'actualisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service d'assainissement non-collectif dans la commune d'Antoura est de quatre (4) mois et HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, en finance l'intégralité à hauteur de 17 373 euros,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention de coopération décentralisée relative au projet d'assainissement non collectif avec la Municipalité d'Antoura, le maître d'œuvre CubeX et le délégataire SEVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de coopération décentralisée relative au projet d'assainissement non collectif avec la Municipalité d'Antoura, le maître d'œuvre CubeX et le délégataire SEVESC.

**DIT** que cette convention est conclue pour une durée de quatre (4) mois.

**DIT** que le montant de la participation d'HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, s'élève à 17 373 euros (prix ferme).

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE détaille les missions affectées à chacune des parties à la convention à savoir définir un budget avec ce nouveau phasage, réaliser des enquêtes porte-à-porte auprès de foyers, disposer de livrables et de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) ou encore identifier les constructeurs existants. La note justificative du choix du maître d'œuvre technique et financier, la société CubeX est annexée à la convention ainsi que le compte rendu financier des subventions, le tableau récapitulatif des livrables, la note de cadrage relative à l'historique des étapes déjà réalisées ou encore les besoins préalables au projet et les justificatifs.

Il est également évoqué l'appui de l'association des villes franco-libanaises LEWAP et de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) PS-Eau (Programme Solidarité Eau) au projet.

Monsieur le Président rappelle l'engagement des communes de Noisy-le-Roi et de Bailly sur ce sujet et indique que des critères d'éligibilité des dossiers ont été établis en Bureau syndical. Monsieur Alain SANSON a une question concernant le montant global de 17 373€ évoqué en euros et 15 270€ en dollars. Il lui est répondu que cette dernière somme correspondait au montant établi au moment de la reprise de la note de cadrage par le maître d'œuvre en février 2022 mais qu'au jour de la date de signature de la convention (NDLR : septembre 2022) le cours du dollar et de l'euro étant stabilisé à 1€ = 1 dollar, le montant de l'étude à verser est bien 17 373€.

Monsieur Christian GRANDE interroge sur la finalité de l'étude évoquée et Monsieur le Président lui précise qu'elle a pour objet de lancer les travaux secteur par secteur et qu'elle permet donc d'actionner le côté opérationnel du projet au regard de la précédente étude de dimensionnement et de faisabilité qui s'avérait plus large. Monsieur Christian GRANDE demande également si HYDREAULYS sera impliqué dans les phases ultérieures et Monsieur Marc TOURELLE le lui confirme et informe du soutien du Département des Yvelines avec un abondement au double de celui versé par le syndicat mais également, côté français, une recherche de financement auprès de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie. Côté libanais, la Municipalité d'Antoura a prévu de mettre en place une fiscalité spécifique sur l'investissement et son suivi. Le syndicat HYDREAULYS sera donc impliqué en qualité de partenaire sur des montants de moindre importance.

Monsieur Alain SANSON demande la durée prévisionnelle de la phase travaux à venir. Monsieur Marc TOURELLE indique qu'il n'a pas de durée fixe à transmettre mais une durée de trois (3) à quatre (4) ans serait à prévoir.

Monsieur Gérard PARFAIT relève qu'à la lecture de la première étude 2018-2019, un montant de 3 000 000 dollars de travaux est évoqué et souhaiterait savoir si ce montant est encore d'actualité. Monsieur le Président indique que la crise monétaire subie au Liban a modifié la configuration de base (un (1) seul acteur sur les quatre (4) issus de la précédente étude étant encore en activité) et qu'il appartient à l'étude de le préciser.

Monsieur Gérard PARFAIT évoque également le recours envisagé dans l'étude à une solution par roseaux ou par un traitement pour assainissement non collectif. Monsieur le Président précise que les deux techniques ne sont pas incompatibles, la première s'adressant davantage à des bâtiments collectifs et la seconde à des habitations individuelles. Monsieur le Président évoque la présence de fosses septiques et Monsieur Eric MARTIN souligne le travail important à engager par les habitants pour la suite. Monsieur Marc TOURELLE précise que la mise en place d'un assainissement collectif ne pourra être réalisé avant vingt (20) ans, le projet actuel permettant d'attendre cette mise en place. Il est également rappelé la participation de Monsieur Jacques ALEXIS, maire de Bailly, à ce projet et Monsieur le Président évoque la possibilité aux membres du Comité syndical de proposer des sujets liés à l'assainissement.

\*\*\*

## **2022/31 : Adhésion au GIP YCID (Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement) et désignation des représentants HYDREAULYS**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'HYDREAULYS en sa qualité de syndicat d'assainissement est éligible à adhérer au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID),

**Considérant** que ce GIP (Groupement d'Intérêt Public) constitué du Département des Yvelines et de différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines a été créé afin de fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale,

**Considérant** que par la présente délibération, HYDREAULYS manifeste son intérêt pour adhérer au groupement, afin de pouvoir être accompagné au mieux dans son action internationale et de bénéficier dans les meilleurs délais de ses dispositifs,

**Considérant** que le projet de mise en place d'un service public d'assainissement à Antoura (Liban) porté par HYDREAULYS pourrait ainsi s'inscrire dans le cadre du « Fonds eau, assainissement, déchets » piloté par le GIP YCID et pour lequel le montant des subventions accordées est décidé au cas par cas par le Conseil d'administration du GIP,

**Considérant** qu'HYDREAULYS disposant déjà d'un fonds de coopération décentralisée via l'avenant n°13 à la Délégation de Service Public Bassin Versant Ouest, le syndicat souhaite en conséquence aller plus loin dans sa volonté d'accompagner les pays du Sud pour un assainissement autonome,

**Considérant** qu'à ce titre, il est requis par la présente délibération, l'adhésion auprès du GIP YCID dès 2024 et la désignation des représentants HYDREAULYS au sein de ces assemblées générales et qu'à ce titre, deux membres doivent être désignés : un membre titulaire et un membre suppléant,

**Considérant** que les membres sont élus au scrutin secret sauf si le Comité décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**Considérant** que le caractère secret du scrutin a été levé à l'unanimité des membres,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres présents de faire part de leur candidature,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion d'HYDREAULYS au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2024.

**DESIGNE** M Jacques ALEXIS en tant que représentant titulaire d'HYDREAULYS à l'Assemblée générale d'YCID.

**DESIGNE** M. Marc TOURELLE en tant que représentant suppléant d'HYDREAULYS à l'Assemblée générale d'YCID.

En complément sur ce sujet global de la coopération décentralisée, Monsieur Marc TOURELLE précise que dans le cadre de la DSP Bassin Versant Ouest conclue en 2008, un avenant a été conclu en 2018 afin de procéder à la création d'un fonds de coopération décentralisée avec un budget associé de 20 000€/an mais qui n'a pas été utilisé jusqu'à présent. Monsieur Marc TOURELLE évoque le projet d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune d'Antoura qui se situe au Nord de Beyrouth et la relation nouée entre le Département des Yvelines et le Liban (plus particulièrement la région du Kesserouan) en matière de coopération décentralisée dont Antoura fait partie. Il est également évoqué le financement d'une étude de dimensionnement et de faisabilité exhaustive sur le sujet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec le partenariat des communes de Bailly et de Noisy-le-Roi dès lors que des ouvrages (stations d'épuration) existent sur le territoire mais ne sont raccordés à aucun réseau entraînant des eaux non traitées rejetées via l'intermédiaire de fosse septique ou dans le milieu naturel. Le Maire de la Municipalité d'Antoura s'avère par ailleurs préoccupé par les enjeux environnementaux avec l'installation d'un centre de tri des déchets. L'étude a été présentée en France en 2019 et devait être relancée de manière opérationnelle notamment via la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour identifier les problématiques de terrain et de priorité des habitats.

Pour une parfaite information des membres du Comité, Monsieur le Président rappelle qu'une seconde délibération sera proposée entre juin 2023 et décembre 2023 afin d'approuver la convention constitutive adoptée par le Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement (GIP YCID) et prendre acte de la cotisation annuelle pour HYDREAULYS (qui serait en 2022 à hauteur de 1000€).

Monsieur Jacques ALEXIS propose sa candidature en qualité de représentant titulaire d'HYDREAULYS au sein du GIP YCID et Monsieur Marc TOURELLE propose la sienne en qualité de représentant suppléant.

\*\*\*

## **2022/30 : Convention pour le versement d'une subvention – association ESPACES**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la notion d'intérêt public local,

**Considérant** que dans le cadre des précédentes sessions de la randonnée sur les traces du ru de Marivel qui a regroupé 200 participants en octobre 2012, 140 participants en octobre 2014, 210 participants en octobre 2016 et 70 participants en 2020, l'association ESPACES souhaite réitérer le projet de cette manifestation en octobre 2022 afin de poursuivre la sensibilisation du public à la protection et la gestion des ressources en eau de la vallée du ru de Marivel,

**Considérant** que dans cette dynamique, une réunion du collectif des partenaires s'est déroulée le 28 mars 2022 au siège d'HYDREAULYS,

**Considérant** que l'association prévoit également de créer un support cartographique via le logiciel QGIS (Système d'Informations Géographiques) de la vallée du ru de Marivel et de faire éditer et diffuser une nouvelle carte des sources et zones humides notamment de la commune de Ville-d'Avray, permettant de mieux connaître et faire connaître les patrimoines hydrogéologiques de la vallée,

**Considérant** que pour mener à bien ces projets, l'association Espaces sollicite une subvention de 5 000 euros auprès d'HYDREAULYS pour l'année 2022,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la demande de subvention sollicitée par l'association ESPACES,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention à hauteur de 5 000 euros sollicitée par l'association ESPACES dans le cadre de la création d'une nouvelle carte des sources et zones humides, d'un système d'information géographique (SIG) et de l'organisation de la 6ème randonnée sur les traces du ru de Marivel.

**APPROUVE** les termes de la convention organisant le versement d'une subvention à l'association ESPACES dans le cadre précité.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE rappelle que la précédente subvention a été versée en 2019. La présente convention de financement a pour objet de permettre la création d'un système d'information géographique (SIG) du ru de Marivel, de permettre l'édition d'une nouvelle carte des sources et zones humides et la participation pour la réalisation de la randonnée. Monsieur le Président évoque le montant initialement sollicité par l'association ESPACES à savoir 10 000€ et rappelle l'activité de l'association d'accompagnement des collectivités territoriales pour les contrats de bassin avec la Région Ile-de-France, Métropole du Grand Paris et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Madame Catherine LANEN demande si la subvention est portée par le Budget GEMAPI ou le Budget Assainissement. Il est répondu par les services que le budget GEMAPI ne comporte pas suffisamment de crédits. Enfin Madame Isabelle DORISON explicite le déroulement de la randonnée.

\*\*\*

Monsieur le Président présente les Décisions du Bureau et du Président puis laisse la parole aux services pour effectuer un point sur les études et travaux en cours.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique que le prochain Comité syndical se tiendra le mardi 13 décembre 2022 et clôt la séance à 19h30.

Marc TOURELLE  
Président d'HYDREAULYS

